



BULLETIN D'INSCRIPTION

SEJOUR RANDONNEE 2025 – VTF Le CLAIR CANIGOU (Vernet-Les-Bains - 66)
Au prix de 1000€ par personne en base chambre double du dimanche 8 juin au samedi 14 juin 2025. Assurance annulation, bagages, assistance rapatriement, interruption de séjour incluse (voir au verso)

PARTICIPANT :

NOM.....
PRENOM(S)
DATE DE NAISSANCE/...../.....
TEL PORTABLE
MAIL :
ADRESSE
.....
CODE POSTAL VILLE

PARTICIPANT NON ADHERENT UNIA : Cotisation obligatoire 5 € + affiliation au Coders : 45 €

(Une carte vous sera délivrée, merci de fournir une photo si vous n'avez jamais été adhérent)

Chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de l'UNIA) Carte Bancaire

ⓘ Rappel : l'affiliation à la FFRS (Fédération Française de la Retraite Sportive) est obligatoire pour les participants randonneurs. Tarif 45 € (licence + frais administratifs). Un licence découverte (12€) d'une durée de validité de 3 mois (à partir du mois d'avril 2025) peut être établie **uniquement pour les personnes n'ayant jamais adhéré à la FFRS**. Renseignements auprès du Secrétariat.

OBLIGATOIRE : PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT (et qui ne participe pas au séjour) :

NOM, PRENOM.....

TELEPHONE (portable de préférence).....

Qui je souhaite m'inscrire et participer au séjour randonnée au VTF Vernet (66) Je choisis :

Une chambre double à **1000 €** par personne

QUE JE SOUHAITE PARTAGER AVEC..... (qui s'inscrit sur un bulletin séparé)

Une chambre individuelle à **1210 €** par personne

REGLEMENT (aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement)

- Ci-joint le **1^{er} acompte de 300 €** par personne (510 € en chambre individuelle) que je règle par :
 Chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de l'UNIA) Carte Bancaire
- Le 2^{ème} **acompte de 350 €** par personne est à régler **avant le 6 février 2025**
- Le **solde de 350 €** (sous réserve d'ajustement de tarif) sera à régler **au plus tard le 14 avril 2025**.

Numéro de carte (**uniquement si paiement à distance**)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date expiration

--	--	--	--

Cryptogramme

--	--	--	--

Vous avez la possibilité d'effectuer des paiements complémentaires sur demande.

Je déclare avoir lu et approuvé les modalités et conditions générales d'inscription (voir au dos) dont une copie m'a été remise

Fait à Le Signature

Attention la contre-indication à la pratique de la randonnée ne peut être retenue comme motif d'annulation, l'assurance assure le séjour et non son caractère sportif.

A compléter et retourner à : UNIA, 5 rue Verdi, 06000 NICE, tél 04 93 13 46 62 - contact@unia.fr

Tourner SVP

Modalités et conditions générales de vente
Les CGV sont fixées par le VTF Vernet-Les-Bains et sont disponibles sur simple demande.
Elles sont complétées par les dispositions suivantes

***Conditions de révision de prix (article L211-12 du Code du Tourisme)**

Les prix prévus au contrat sont révisables pour tenir compte des variations significatives :

Du coût des carburants, et autres prestataires : réceptif, hôtelier, transport, taxes locales selon décisions gouvernementales, des redevances et taxes afférentes aux prestations vendues.

Si les variations des paramètres précités entraînent une augmentation supérieure à 6% du prix du séjour, l'augmentation sera considérée comme une hausse significative du prix au sens de l'article L211-13 du code du tourisme et R211-9 du code du tourisme. Le client aura alors la faculté de résilier sans frais son contrat et d'obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées à condition de notifier son choix au plus tard 30 jours avant le départ par lettre recommandée avec avis de réception. Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'aucune majoration.

Conditions de réalisation

Un voyage groupe organisé ne repose pas sur les mêmes bases qu'un voyage à caractère privé. L'inscription à un tel programme suppose l'acceptation de ces bases :

- Nombre minimum de participants (ici 36). Les avantages tarifaires qui sont ceux des programmes organisés sont obtenus sur la base d'un minimum de participants. Faute de participation suffisante, de tels avantages s'annulent et les programmes ne peuvent être maintenus. Pour ce séjour le nombre minimum doit être atteint au plus tard le **10 janvier 2025**. Dans le cas contraire, les personnes déjà inscrites seront remboursées intégralement des sommes déjà versées, sans frais.
- Éventuelles modifications techniques. Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hébergement, guides...) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de programme des randonnées, changement ou inversion de visites selon jours et heures d'ouverture des sites et musées le cas échéant...).
- Éventuelles mesures d'urgence. Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave.

Frais en cas d'annulation par le participant

Toute demande d'annulation sera à gérer par le participant (la procédure sera remise lors de chaque demande).

En outre les frais d'annulation susceptibles d'être couverts par l'assurance sont de :

- de l'inscription à + de 76 jours avant le départ : 15%
- de 75 à 30 jours avant le départ : 30%
- de 29 à 15 jours avant le départ : 50%
- de 15 jours au jour du départ : 100%

Une franchise par dossier constitué sera retenue comme suit :

- 10€ de frais de traitement administratif par dossier quel que soit le motif.
- 29€ montant de l'assurance sur une base double
- 38€ montant de l'assurance sur une base single.

Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sera accordé pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

Non présentation (prestations commandées non annulées ou annulées le jour même) : facturé en intégralité (100%).

Attention : la contre-indication à la pratique de la randonnée ne peut être retenue comme motif d'annulation, l'assurance assure le séjour et non son caractère sportif.

Assurance annulation, bagages, assistance rapatriement, interruption de séjour

L'assurance annulation, interruption de séjour, assistance rapatriement est incluse dans le prix du forfait et fait l'objet d'un contrat souscrit auprès de Mutuaide Assistance.

Les notices contractuelles sont disponibles sur simple demande.

Les sinistres doivent être déclarés dans les cinq jours ouvrés.

Chaque dossier d'annulation sera géré par le participant.

Assurance Responsabilité civile : L'Université de Nice Inter-Âges a souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – 79038 NIOIRT Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité Civile", conformément aux articles L. 211-18 et R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme.

Immatriculation : L'Université de Nice Inter-Âges est immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et Séjours sous le numéro IM006130016.

Garantie financière : Conformément aux articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du code du tourisme et à l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours, la garantie financière de l'Université de Nice Inter-Âges est assurée par l'APST, 15 avenue Carnot, 75017 PARIS.

Méiateur du Tourisme : En cas de litige, après avoir saisi le service après-vente de l'UNIA et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel